



## divulgarion vie privée et harcèlement

Par **seval**, le **05/05/2012** à **10:19**

Bonjour,

En procédure de divorce, mon ex mari me reproche une relation avec un homme qu'il considère malsain. Pour étayer ses accusations et mettre en doute ma moralité (considérant que si je fréquente quelqu'un dit malsain je le suis pareillement et je représente un danger pour mes enfants) il a imprimé des copies d'écran facebook pour les transmettre à son avocat. Il a d'autre part adressé une lettre anonyme à cet ami en insérant les copies en question. Il me menace de "déballer" à tout mon entourage(amical professionnel) et à mes enfants cette relation. Ayant à faire à un caractère manipulateur et profondément destructeur, mes enfants sont victimes d'une instrumentalisation contre moi qui pourrait à terme révéler un syndrome d'aliénation parentale. Comment puis je me protéger et surtout protéger mes enfants ? j'ai pensé porter plainte pour atteinte à la vie privée en montrant aux policiers tous les sms de menaces et d'insultes. Il est très difficile de combattre la manipulation lorsque bien évidemment l'intelligence machiavélique du manipulateur se montre socialement quasi irréprochable. Je suis désespérée et en passe de sombrer sous les coups incessants. Merci de votre aide et de vos conseils

Par **youris**, le **05/05/2012** à **12:15**

bjr,

vous semblez oublier que tant que le divorce n'est pas prononcé, vous êtes toujours marié avec votre mari.

dans cette situation, il me semble difficile d'accuser votre mari d'atteinte à la vie privée qui pour l'instant le concerne encore (le devoir e fidélité existe toujours).

il se peut que votre mari agisse ainsi pour obtenir un divorce qui lui soit plus favorable.

je pense que vous devrez attendre le divorce pour exercer une quelconque action contre votre ex-mari.

cdt

Par **seval**, le **05/05/2012** à **12:57**

Merci de votre réponse..en d'autre termes même lorsque les mesures provisoires sont prononcées, que nous n'avons plus aucun lien intime, que nous vivons séparés, on pourrait se voir reprocher d'avoir une vie privée ? il est interdit d'avoir quelques relations que ce soit en dehors de son ex mari sous prétexte que le divorce n'est pas encore prononcé ? l'ex

conjoint peut donc fouiller dans votre vie, vous demander des comptes vous harceler sur vos relations vous insulter sans que l'on puisse rien faire pour se protéger ?

Par **youris**, le **05/05/2012** à **13:21**

vous faites une erreur quand vous écrivez ex-conjoint et ex-mari, c'est toujours votre conjoint. d'ailleurs s'il venait à décéder vous seriez héritière en tant que conjoint survivant.

Par **seval**, le **05/05/2012** à **13:29**

j'ai déjà hérité de ses dettes ça me suffit...mais vous semblez donc dire que aucun recours ne peut être fait dans mon cas ? je ne peux pas avoir de vie privée même si les juges ont accordés la résidence séparée ? monsieur peut faire ce qu'il veut et me demander tous les comptes possibles et imaginables ? j'ai du mal à concevoir cela puisque la séparation est prononcée